



Dans le cadre du dispositif des résidences – mission de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Il est lancé,

en partenariat avec :
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

un APPEL A CANDIDATURE
en direction des journalistes
pour une résidence - mission à
des fins d'éducation aux médias et à l'information

Saison 2024 / 2025

1 Contexte de la résidence - mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de l'agglomération de Valenciennes Métropole, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France propose une résidence - mission destinée aux journalistes.

Ce partenariat étroit existe depuis 2010 tout d'abord dans le cadre de résidences-mission intitulées « Artistes Rencontre Territoire Scolaire » (ARTS). Par la suite, il s'est déployé avec la signature de 2 Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) successifs durant six années. Parallèlement le territoire a mené déjà à trois reprises des résidences-missions d'éducation aux médias et à l'information.

C'est dans ce contexte, fort d'une expérience solide que les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux, qu'ils soit professionnel·le·s de la culture, de la santé, enseignant·e·s, amateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateur·rice·s, etc.

2 Objectif de la résidence - mission à des fins d'éducation aux médias et à l'information

Le-la journaliste est invité·e à venir résider sur le territoire et à expérimenter différentes formes d'interventions avec ses habitant·e·s, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux·se·s professionnel·le·s qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnel·le·s de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'information, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc. mais aussi aux relais du monde associatif bénévoles.

De façon plus précise, la résidence - mission s'adressera aux jeunes publics en temps scolaire et hors temps scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux encadrant·e·s professionnel·le·s de ces jeunes publics : enseignant·e·s, professeur·e·s, animateur·rice·s, médiateur·rice·s, etc. voire même à un plus large public (au tout public, aux familles et aux parents).

La résidence aura différents objectifs :

- Faire découvrir le métier de journaliste et ses problématiques actuelles ;
- Sensibiliser aux enjeux de la liberté d'expression ;
- Donner à voir et à comprendre le processus de production de l'information et aider à son décryptage ;
- Encourager le développement d'une pratique consciente et responsable des différents médias, des réseaux sociaux et d'Internet de façon générale ;
- Donner des repères et des éléments de compréhension afin de pour pouvoir s'informer, s'exprimer librement, élargir son horizon, appréhender le monde dans toute sa complexité, et développer son esprit critique.

Le-la journaliste en résidence proposera pour cela des interventions ponctuelles, expérimentales et participatives en accord avec les objectifs pédagogiques des structures éducatives participantes et se déclinera, dans l'idéal, sous forme de trois volets :

- Actions éducatives en direction des jeunes publics ;

- Actions de formation à destination des acteurs des champs de l'éducatif ; du social et du culturel ;
- Diffusion des productions du/de la journaliste invité-e, et des productions co-construites lors de la résidence.

Il est, par ailleurs, précisé au/à la journaliste candidat-e que des équipes artistiques en résidence - mission interviendront sur le même calendrier en 2024 et 2025. Des croisements entre le-la journaliste-résident-e et les artistes sont tout à fait envisageables pour ne pas dire encouragés. Ces présences artistiques sont accompagnées et coordonnées par une équipe composée d'un-e technicien-ne de la collectivité spécifiquement en charge de cette action, de responsables de structures culturelles et de conseiller-e-s pédagogiques et d'enseignants missionné-e-s.

Le-la journaliste-résident-e retenu-e bénéficiera également d'une coordination élaborée par le service culture de Valenciennes Métropole.

Pour la plus complète information du/de la candidat-e, il est utile de prendre connaissance de ce que recouvre une résidence - mission en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

3 Cadre de la résidence – mission

3.1 Précisions

En vue de cette résidence - mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, est recherché un-e journaliste professionnel-le (titulaire ou non d'une carte de presse) ayant une pratique pluridisciplinaire des médiums utilisés tels que le webzine, le podcast, l'image, le son, etc.

Ce présent appel à candidature est ouvert aux journalistes, français-e ou étranger-ère, maîtrisant l'usage de la langue française (oral et écrit). Le-la journaliste devra fédérer autour de sa présence et de sa démarche une large communauté : scolaire, éducative, associative et culturelle.

Cette résidence demande une entière disponibilité de la part du-de la journaliste durant toute la période. Néanmoins, en accord et concertation avec Valenciennes Métropole, le-la résident-e pourra exceptionnellement s'absenter afin de maintenir son activité professionnelle tout en gardant prioritaire la résidence - mission.

Il-elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

3.2 Calendrier

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 juin 2025.

Phase 1. Découverte/immersion : **Du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024**

Phase 2. Conception collective des futures interventions : **Du lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2025**

Phase 3. Déploiement de la résidence - mission : **Du mercredi 12 mars au mercredi 18 juin 2025**
Avec une interruption du lundi 14 avril au mardi 22 avril 2025

La résidence s'organise de la manière suivante :

➤ **Phase 1. Découverte/immersion en amont de la résidence - mission**

Une phase de découverte du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024 d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que le·la journaliste retenu·e puisse se familiariser avec le territoire d'action, affiner sa compréhension du cahier des charges de la résidence - mission et envisager le plus en amont possible les temps de rencontre tout public.

Durant cette semaine, le·la journaliste participe à la « 27^{ème} heure artistique » destinée aux enseignant·e·s du premier et second degré et à tout·e·s professionnel·le·s du champ de la culture, du social, de l'animation. Lors de cette « 27^{ème} heure artistique », il s'agit pour le·la journaliste de présenter son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée. Cette présentation permet par la suite aux partenaires d'envisager une collaboration avec lui·elle.

Cette rencontre qui s'imagine bien en amont avec les acteur·rice·s de l'éducation aux médias et à l'information pourra prendre la forme d'une journée composée de plusieurs temps et différent·e·s intervenant·e·s (présentation de l'Education aux médias et à l'information, focus sur des projets locaux, rencontre avec le·la journaliste, ateliers, etc.).

➤ **Phase 2. Conception collective des futures interventions**

Une phase du lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2025 d'une durée de 3 semaines est consacrée à la rencontre avec des équipes d'enseignant·e·s et/ou des équipes de professionnel·le·s de l'éducatif, du péri et hors scolaire : animateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateur·rice·s, professionnel·le·s de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, etc. Il s'agit ici d'imaginer avec les parties prenantes les futures interventions.

A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter au/à la journaliste leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien.

➤ **Phase 3. Déploiement de la résidence - mission**

Cette phase qui se déroule du mercredi 12 mars au mercredi 18 juin 2025 permet la mise en œuvre des interventions, certes légères et, à priori, éphémères à mener en direction des élèves et publics dont ces professionnel·le·s ont la responsabilité.

Chaque résidence - mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 15 structures différentes accueillant des élèves et des publics, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnel·le·s et non d'un·e seul·e interlocuteur·rice.

3.3 Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution du/de la journaliste.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et du/de la journaliste est signé avant le début de la résidence-mission.

➤ Rémunération

L'allocation de résidence pour le/la journaliste est fixée à 12 000 euros net (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut et/ou du régime auquel il-elle est affilié-e). Le coût total employeur comprend : salaires net et charges, cotisations et taxes s'y attachant, droits d'auteur pour les résidents concernés et frais de gestion administratifs.

Le montant net est variable en fonction du statut du/de la journaliste et/ou du régime auquel il/elle est affilié-e. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs est signé avant le début de la résidence - mission. Le coût total employeur ne peut en aucun cas excéder 24 000 euros pour l'ensemble de la résidence.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel-le-s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée
 - des créations conjointes
- L'accompagnement de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

➤ Frais de déplacement

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait de 800 euros pour l'ensemble de la période par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. La collectivité prend également en charge, 4 voyages aller-retour du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge du/de la journaliste.

➤ Hébergement

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement du/de la journaliste. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire.

➤ Repas

L'ensemble des repas sont à la charge du/de la journaliste. Ils ne pourront à aucun moment faire l'objet d'une demande de remboursement.

4 Accompagnement

C'est la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (et plus précisément son service Culture, Tourisme, Sport) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence - mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- Accompagne le·la journaliste afin de le·la guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteur·rice·s de l'éducation nationale, des conseiller·ère·s pédagogiques, des principaux·ale·s, des proviseur·e·s et des professeur·e·s référent·e·s, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des projets qui peuvent en naître ;
- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes et aide à la réalisation des projets qui peuvent en naître ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitant·e·s, elle suit également la relation aux médias.

Pour cette résidence - mission, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole s'associe à une structure culturelle du territoire, appelée « marraine » qui sera identifiée dans les prochains mois. Dans le cadre de cette mission, elle :

- Participe à l'organisation de la diffusion du travail de le·la journaliste, aux rencontres hors temps scolaire avec le concours des services de la communauté d'agglomération et celui des structures culturelles et associatives souhaitant accueillir l'un de ces temps ;
- Apporte un soutien technique et logistique selon les besoins ;
- Communique sur la résidence - mission par le biais de ses propres supports de communication ;
- Assure la gestion administrative de la résidence.

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- Accompagnent le·la journaliste et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des rencontres/interventions avec notamment le concours des professeur·e·s missionné·e·s ou conseiller·ère·s pédagogique·s référent·e·s désigné·e·s par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN) ;
- Organisent des temps de formation permettant aux enseignant·es, en particulier celles et ceux du premier degré de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec le·la journaliste retenu·e. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la « 27ème heure » qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidature, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du/de la journaliste. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en direction des différents relais de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence - mission. Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération.

5 Le territoire d'action et les partenaires locaux

5.1 Présentation du territoire

La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) est composée de 35 communes pour un total de 192 471 habitants avec une densité de 730,6 habitants au km² : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Sa ville centre, Valenciennes, compte 44 043 habitants, soit 23% de la population de la communauté d'agglomération. La CAVM est frontalière à l'Est avec la Belgique. Les communes de l'extrémité nord du territoire font partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (1er PNR de France). Dans sa partie centrale, le territoire est composé de villes marquées par l'urbanisme minier. Au Sud et vers l'Est, l'agglomération est caractérisée par un paysage de campagne et de verdure, avec 23 communes rurales ou périurbaines de moins de 5000 habitant.es, soit les 2/3 du territoire. De nombreuses voies de communication traversent le territoire : autoroutes (A23, A2), voies ferrées et fluviales (Escaut).

Après le déclin de la mine et de la sidérurgie, l'agglomération a su rebondir avec un développement économique aujourd'hui fondé sur l'industrie et le tertiaire. Trois filières d'excellence sont mises en avant : les transports et mobilités (Toyota, Bombardier, Alstom...), la logistique (plateforme fluviale Contargo North France) et le numérique (label French Tech, école Rubika).

L'agglomération demeure néanmoins un territoire à la situation sociale fragile. Avec 59% de la population âgée de moins de 45 ans (chiffres Insee 2016), les jeunes représentent un enjeu important ; de nombreux établissements scolaires jalonnent le territoire entre écoles, collèges, lycées et structures d'enseignement supérieur (Université Polytechnique Hauts-de-France).

Le renouveau du territoire s'est également traduit dans les actions de renouvellement urbain depuis la fin des années 1990 sous le mandat de Jean-Louis Borloo. De même, le rayonnement culturel s'est développé notamment avec le musée Beaux-arts, le phénix créé en 1998, labellisé scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ou encore le Boulon créé à Vieux-Condé en 2011, labellisé Centre national des arts de la rue et de l'espace public.

Berceau de l'exploitation charbonnière, Valenciennes Métropole fait partie du Bassin minier Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2012. Sur un total de 353 éléments patrimoniaux repérés sur l'ensemble de ce territoire, 34 se situent sur la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

5.2 Les partenaires locaux

Le territoire est traversé par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième: Valenciennes- Denain.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques, 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d'enseignement. Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d'être impliquées dans l'action, de la même manière.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux et dynamiques qui sont invités à l'être. Peuvent être cités sans prétendre, un seul instant, être exhaustif :

à Valenciennes :

- le phénix scène nationale, pôle européen de création
- le musée des Beaux-Arts
- le lieu d'art contemporain l'H. du siège
- l'Espace Pasolini, laboratoire artistique
- le conservatoire à rayonnement départemental
- Art Zoyd, centre de création musicale
- la compagnie Zapoï

à Vieux Condé :

- le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

à Petite-Forêt :

- l'espace culturel municipal Barbara

à Saint-Saulve :

- la MJC- Espace Athéna

à Fresnes-sur-l'Escaut :

- le QuARTier
- le musée vivant des enfants

à Anzin :

- Théâtre d'Anzin

Et sur tout le territoire :

- le réseau d'écoles de musique
- le réseau des acteurs de la lecture publique (BDP, bibliothèques, médiathèques...)
- le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- le réseau sportif

Des médias locaux :

- Radio Ramdam
- Val explorer
- Voix du Nord
- L'observateur du Valenciennois
- Radio Club 105.7 FM
- Radio Condé Macou

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire d'action, le site de la communauté d'agglomération peut être utilement consulté :

<http://www.valenciennes-metropole.fr/>

6 Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteur·rice·s du journalisme, au même titre que ceux d'autres champs, culturels, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus journalistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidature invite ainsi les journalistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte notamment :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle.

7 Faire acte de candidature

Chaque journaliste intéressé·e par cette offre est invité·e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé Action culturelle et territoriale.
- à bien prendre connaissance du déploiement de la démarche autour de l'éducation aux médias et à l'information dans la région Hauts-de-France. Éducation aux médias (culture.gouv.fr)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence - mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF. Le dossier comprendra :

- > un courrier de candidature faisant à la fois état d'une bonne compréhension de la mission et de vos motivations, ce courriel gagnant très certainement à évoquer déjà certaines des pistes que vous aimeriez emprunter et développer avec les équipes précitées ;
- > votre curriculum vitae ;
- > si déjà disponible, un dossier faisant état de vos démarches professionnelles que vous souhaiteriez porter à la connaissance des membres de la commission de sélection. Il peut s'agir également, s'il existe d'ores et déjà, d'un site internet ou d'un blog qui vous est propre ;
- > si cela vous semble pertinent par rapport à votre propre parcours professionnel, une liste de vos différentes productions journalistiques que vous proposez de rendre disponibles pour une diffusion intensive sur le territoire.

Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.

Le dossier sera à transmettre à l'adresse suivante : clea.valenciennesmetropole@gmail.com

Objet : EMI + votre nom et prénom

La date limite d'envoi est fixée au dimanche 17 mars 2024, minuit dernier délai.

Dans le cas où le-la candidat-e souhaite enrichir le dossier d'un DVD ou d'un CD pour présenter des travaux ou des documents audiovisuels complémentaires, il-elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Valenciennes Métropole
Service culture, à l'attention d'Eloise Perment
2 place de l'Hôpital général
CS 60 227 59 305 Valenciennes Cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux des résidences-missions.

Il est précisé que si le-la journaliste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un-e même candidat-e, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Le nom du-de la journaliste retenu-e sera annoncé début juin 2024 au plus tard.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Eloise Perment

03.27.09.61.38

eperment@valenciennes-metropole.fr

LA RÉSIDENCE-MISSION

D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

PHASE DE DÉCOUVERTE

Rencontre des artistes
lors de la 27^{ème} heure artistique

- >> Un acte de formation
- >> Des échanges avec les artistes
- >> Sélection d'un artiste pour l'établissement

*Les établissements
informent de leur envie
d'accueillir un.e artiste
en transmettant
« l'invitation à construire
un geste artistique »*

PHASE DE CO-CONSTRUCTION

La première rencontre avec l'artiste s'effectue sans les élèves ou le public

- >> Au sein de l'établissement
- >> Etape indispensable pour préparer la venue de l'artiste et élaborer avec lui-elle un projet
- >> Possibilité de croiser sa venue avec d'autres dispositifs (passerelle, réussite éducative...)
- >> Les démarches avec les différents acteurs du territoire seront encouragées (bibliothèque, maison de quartier...)

ET APRÈS ...

- >> Le projet dans lequel s'est inscrit l'artiste peut se poursuivre même si celui-ci n'est plus en résidence.
- >> Chaque établissement peut à sa guise poursuivre la démarche développée avec l'artiste sous différentes formes sans sa présence.

*Après la période de résidence,
le travail engagé avec l'artiste
peut se poursuivre*

PHASE D'ACTION

Les encadrants sont maintenant préparés à l'accueil de l'artiste.

- >> Pour chaque établissement il s'agira d'un projet unique.

L'artiste donnera à voir et à comprendre son travail, de manière innovante. Régulièrement son intervention se présentera sous la forme d'un geste artistique. Cette action artistique éphémère pourra selon les cas être participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncée. Le champ des possibles est quasi illimité. Suite à une première intervention, l'artiste pourra revenir et découvrir la démarche entamée par les élèves et ainsi impulser de nouvelles pistes artistiques de différentes façons.

Durée de la présence de l'artiste dans l'établissement : La présence dépendra du projet mais ne pourra pas excéder deux journées de présence dans l'établissement, sauf dans le cadre de projets regroupant plusieurs équipes pédagogiques d'établissements scolaires voisins ou d'autres structures d'accueil. Selon la programmation, les élèves seront invités à découvrir le travail de l'artiste en dehors de l'école.

*Les enseignant-es
et l'artiste
échantent souvent
sur la construction
et les réflexions
autour du projet*